

Dojo Club Cuincy

Règlement

Le dojo club Cuincy est une association sportive à but non lucratif de type loi 1901. Les membres du comité sont bénévoles, tout travail pour le club et toute présence au dojo et sur les lieux de compétition sont pris sur leur temps de loisirs et/ou de repos. Les séances d'entraînements sont dirigées par des enseignants diplômés d'état ou diplômés fédéraux qui ont toute autorité pendant leurs séances.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

L'adhésion au dojo club Cuincy implique l'approbation et le respect du règlement intérieur Ce règlement est mis à jour et validé à chaque début de saison sportive par le comité directeur et ne peut être modifié que par lui.

PROCEDURE D'ADHESION :

Toute personne doit remplir les obligations administratives avant de monter sur le tatami et assister aux cours.

🖔 <u>La Licence Fédérale FSGT :</u>

Pour pratiquer leurs disciplines, les adhérents doivent obligatoirement être en possession d'une licence fédérale en cours de validité. La licence représente l'adhésion à un club affilié à une fédération agréée Jeunesse et des Sports et Education Populaire, elle permet de participer à la vie de la fédération. La licence FSGT est omnisport, elle vous donne le droit de pratiquer d'autres sports dans des clubs FSGT, « une seule licence pour pratiquer tous les sports toute l'année » La carte de licence doit être conservée précieusement, elle devra être présentée pour participer aux manifestations FSGT, interclubs et championnats.

La fédération propose aux adhérents des clubs une assurance à la Mutuelle Des Sportifs. Cette assurance est proposée pour couvrir les adhérents, personnes physiques, des accidents provoqués ou subis lorsqu'ils participent aux activités de la FSGT. D'autre part, les pratiquants exerçant une activité professionnelle peuvent s'assurer contre les risques d'une perte éventuelle de salaire. Une notice d'information vous est fournie, vous avez le choix de souscrire ou non à ces assurances mais nous vous la conseillons car elle est adaptée à l'activité.

Tout licencié qui ne sera pas assuré à la Mutuelle des sportifs, devra être accompagné par un de ses parents pour tout déplacement sportif.

↓ Le Livret du judoka FSGT :

Le livret du judoka constitue la preuve officielle des "Grades" et "Dan" obtenus par le licencié. Il facilite toutes les formalités administratives (attestation médicale, timbre judo, résultats des compétitions), il est valable 8 ans et est exigé à chaque compétition et passage de grade.

♦ Le Certificat médical ou l'attestation FSGT :

- Pour les mineurs et majeurs : renseigner un questionnaire de santé différent selon s'il s'agit d'une personne majeure ou mineure (à conserver par la-le pratiquant(e)). Remettre au club l'attestation signée par la-le pratiquant(e) et certifiant sur l'honneur de réponses négatives à toutes les rubriques du questionnaire de santé.
- En cas de réponse positive à au moins une rubrique du questionnaire de santé, la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du judo daté de moins d'un an est obligatoire.

🤟 Pour les compétiteurs, possibilité de se licencier à la FFJDA.

• <u>Pour les compétiteurs</u>, possibilité de prendre une licence au NAM, club FFJDA regroupant plusieurs clubs. S'adresser au bureau.

· Le certificat médical

- o Pour les mineurs, remplir le questionnaire de santé et signer l'attestation si les réponses sont toutes négatives.
- o Pour les majeurs, certificat médical de moins de 6 mois pour la 1ère prise de licence en tant que majeur (de 18 à 30 ans) puis questionnaire et attestation. A partir de 30ans, certificat médical tous les 5 ans.
- o Dans tous les cas, en cas d'une seule réponse positive au questionnaire, certificat médical de moins de 6 mois obligatoire.

Son montant, fixé par le comité directeur, est obligatoire ; son règlement doit s'effectuer en même temps que la licence. Toute année commencée est due. Elle ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement même partiel. Les membres du comité en sont exemptés.

🖔 <u>Séances d'essai.</u>

Les nouveaux pratiquants peuvent bénéficier de deux séances gratuites avant leur inscription définitive, passé ce délai et en cas de continuité, ils devront déposer le dossier complet et régler la licence et la cotisation. Pour pouvoir commencer les essais, le pratiquant ou son représentant légal doit remplir une autorisation.

♦ Inscription.

Si le pratiquant est mineur, la fiche d'inscription doit être remplie et signée par un représentant légal.

- L'adhésion au club ne sera considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet, de l'attestation ou du certificat médical et paiement de la licence, de la cotisation et éventuellement de l'assurance.
- ✓ Si les relances pour absence d'un document s'avèrent infructueuses, l'enfant ne sera plus admis aux entraînements jusqu'à la production du document.

RESPONSABILITES - SECURITE :

Ne sont acceptés dans la salle que les personnes membres de l'association ou accompagnant un membre et sur les tatamis que les licenciés.

Les parents s'engagent à déposer leurs enfants impérativement à l'intérieur du dojo et s'assurer de la présence d'un professeur ou d'un membre du comité. Ils doivent les reprendre en charge aussitôt le cours terminé.

Interdiction de monter sur le tatami en l'absence d'un enseignant.

Les parents sont responsables de leurs enfants dans les couloirs, vestiaires, dojo du complexe sportif jusqu'à leur montée sur le tatami avec le professeur et dès leur descente. Si les parents sont en retard, l'enfant a la possibilité de rester dans les gradins du dojo où il est en sécurité. Le club décline toute responsabilité pour les enfants venant ou repartant seul du cours. Nous attirons l'attention des parents sur le danger à laisser leur enfant seul pour accéder au dojo, l'entrée n'étant pas visible de la rue.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

DEROULEMENT DES COURS :

Ponctualité: Chaque pratiquant devra s'organiser pour être en tenue sur les tatamis dès le début du cours. Il est donc recommandé de venir avant pour avoir le temps de se changer dans les vestiaires.

Si à son arrivée, le cours précédent n'est pas terminé, il s'abstiendra de perturber la fin de celui-ci. En toute circonstance, l'accès au tatami est soumis à l'accord et la présence de l'enseignant, toute sortie du licencié durant le cours doit être dûment demandée et justifiée.

Important: Les vestiaires ne sont pas mixtes. Les parents doivent aussi respecter cette non-mixité.

<u>Public</u>: Les parents qui désirent assister au cours de leur(s) enfant(s) doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours. Les frères et sœurs doivent respecter les mêmes conditions et rester assis dans les gradins. Les professeurs et le comité se réservent le droit d'interdire l'entrée du dojo aux personnes qui ne respecteraient pas ces conditions.

Accompagner les enfants dans la pratique du judo :

- \rightarrow C'est d'abord connaître cette discipline qui est aussi un art martial
- → C'est l'aider à ses débuts et vivre avec lui ses progrès. Le triangle parents-enfant-professeurs : une relation déterminante pour faire progresser l'enfant sur le tatami comme dans la vie.

N'hésitez pas à vous entretenir avec les enseignants ou les Membres du comité pour tout problème concernant votre enfant.

- Dassage de grade: il a lieu en fin de saison, les enseignants évaluent la progression et le comportement des élèves ainsi que l'assiduité aux cours pendant toute l'année.
- Entraînement à l'extérieur: Si un licencié désire s'entrainer ponctuellement dans une autre structure il doit en faire la demande auprès de son professeur.

ATTITUDE ET COMPORTEMENT DE L'ADHERENT :

L'adhérent aura le plus grand respect envers les infrastructures et le matériel mis à sa disposition. Il est formellement interdit de marcher sur les tapis en chaussures.

- Le pratiquant pourra disposer d'une gourde pour s'hydrater pendant le cours, celle-ci devra être reprise à la fin du cours. Pour le respect de la planète, nous vous conseillons fortement la gourde en remplacement de la bouteille d'eau, premier geste pour l'écologie, zéro déchet.
- 🦴 Une bonne tenue et le respect du partenaire et des personnes sont des règles essentielles,

Tout licencié se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entrainements ou des compétitions pourra être sujet à une sanction et/ou exclusion temporaire ou définitive de l'association et sans remboursement de la cotisation.

TENUE D'ENTRAINEMENT - HYGIENE :

Pour le judo

- Les pratiquants portent un judogi (tenue de judo) et une ceinture. Le judogi doit être propre, sec et sans odeur désagréable
- \$\top Les filles porteront un tee-shirt blanc sous leur judogi.
- Les cheveux longs doivent être attachés (barrettes interdites). Les pieds et les mains doivent être propres avec ongles courts. Aucun maquillage.
- Par sécurité, tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, baques).
- 🦴 Sur le tatami, les chewing-gums sont interdits ainsi que toute nourriture.
- Le pratiquant doit monter sur le tatami pieds nus mais il doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zooris, tongs, chaussons, ...) pour aller du vestiaire au tatami afin d'éviter d'avoir les pieds sales et éviter toute prolifération de mycoses ou verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se les protéger.

COMPETITIONS DE JUDO:

Inscription aux compétitions

- Pour participer à une compétition de judo, le judoka doit avoir obligatoirement l'autorisation de l'enseignant du club
- 🖖 Une feuille de pesée ou convocation sera donnée aux élèves par l'enseignant
- Le livret de judoka homologué, la licence et la feuille de pesée signée par l'enseignant sont obligatoires pour toute compétition. (Pas obligatoire mais conseillé pour les mini-poussins(e).
- Le calendrier des interclubs et championnats est affiché dans le hall du dojo ou du comité du Nord de la FSGT www.fsgtnord.org

Participation aux championnats

- C'est l'enseignant qui présente les judokas aux championnats départementaux et régionaux. Il est le seul juge de la capacité du judoka à participer.
- Attention! Les poussins et benjamins doivent avoir participé à trois interclubs pour être qualifiés pour les championnats régionaux
- Les membres du comité et les enseignants se réservent le droit de ne pas confirmer l'inscription d'un ou d'une sélectionné(e) pour un championnat de France s'il ou elle ne remplit pas certaines conditions telles que : assiduité, engagement pendant les cours, comportement irréprochable. Pour être pris en

charge financièrement, il ou elle devra s'entraîner dans le club au moins une fois par semaine (sauf dérogation exceptionnelle).

DIFFUSION DE L'INFORMATION:

- Toutes les informations de l'association (calendrier sportif, résultats sportifs, photos, animations et manifestations organisées par le club, périodes de vacances, etc.) sont affichées dans le dojo, distribuées durant les cours et envoyées par mail. Elles sont aussi diffusées sur le site internet et sur la page Facebook du club.
- 🦫 Il est donc important de mettre votre adresse mail sur la fiche d'inscription.
- Pour nous joindre: dccuincy@gmail.com
- Allez aussi sur la page Facebook dojo club Cuincy et cliquez sur « j'aime ».
- Tout licencié absent lors de la remise de récompenses ou cadeaux ne pourra les obtenir ultérieurement

HORAIRES DES COURS

- Eles moyens: Le mardi et le jeudi de 18h à 19h pour les enfants nés entre 2018 et 2012
- Es grands: Le mardi et le jeudi de 19h à 20h30 pour les licenciés nés entre 2013 et avant
- **Les babys :** le samedi matin de 9h30 à 10h30 2020-2019-2018

Les enfants nés en 2018 ont le choix de pratiquer le judo le mardi et de suivre les cours des babys le samedi matin